



*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur
des États-Unis d'Amérique au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 4 décembre 1956.

N° 294

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 126 du 7 novembre 1956 ainsi qu'aux récentes consultations entre représentants de nos deux Gouvernements au sujet des travaux d'excavation envisagés dans le fleuve Saint-Laurent au nord et au sud de l'île Cornwall.

Le Gouvernement canadien ne peut accepter l'opinion du Gouvernement des États-Unis selon laquelle la décision du Canada d'entreprendre l'approfondissement à 27 pieds du chenal nord de Cornwall ne serait pas conforme à l'Échange de Notes du 17 août 1954 ou à d'autres arrangements intervenus entre les deux pays. Dans sa Note du 17 août 1954, le Gouvernement canadien a déclaré qu'il avait l'intention de compléter les aménagements de navigation par 27 pieds du côté canadien de la section des rapides internationaux si jamais, après avoir consulté votre Gouvernement, il considérait que des aménagements parallèles devenaient nécessaires. Le Gouvernement canadien ne se propose pas de compléter prochainement à Cornwall des aménagements parallèles de navigation. Il considère toutefois que le droit canadien de construire ces aménagements, y compris un chenal de 27 pieds de profondeur au nord de l'île Cornwall, a été réservé dans l'Échange de Notes de 1954 et dans les autres échanges de notes et de lettres relatifs aux projets du Saint-Laurent, tandis que ces échanges de notes et de lettres ne visent que de façon implicite les excavations destinées à permettre la navigation dans le chenal sud. Au surplus, les excavations du chenal nord compenseront celles du chenal sud, satisfaisant ainsi au Traité sur les eaux limitrophes.

Les ingénieurs des deux administrations de la voie maritime se sont rencontrés le 18 juillet 1956 et ont mis au point les plans d'excavations à exécuter dans les deux chenaux ainsi que de répartition des responsabilités, pour les différentes parties des travaux, entre les deux administrations, pour les situations du Traité sur les eaux limitrophes, et il accepte la responsabilité des excavations du chenal nord ainsi que d'une partie des excavations du chenal sud. En conséquence, le Gouvernement a donné ordre que, tandis que la Saint Lawrence Seaway Development Corporation exécutera ces travaux d'excavation dans le chenal sud, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent entreprenne de son côté les excavations que lui confient les arrangements du 18 juillet. Il est entendu que les deux administrations de l'énergie supporteront une partie des frais entraînés par ces excavations. Comme les plans envisagent pour chacune des deux administrations l'exécution de travaux dans le territoire des deux pays à la fois, le Gouvernement canadien est disposé à accorder des dispenses de douane et d'immigration sous condition de réciprocité.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
L. B. PEARSON

Son Excellence Monsieur Livingston T. Merchant
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
Ottawa.